

DÉCISION N° 2023-105

« SECOURS ELECTRICITE - GAZ » ENGIE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, dans le cadre de la Commission Locale de Concertation du 11 décembre 2023, pour le paiement de factures d'électricité et de gaz (ENGIE) pour la somme de 240 €.

La somme sera versée directement à – ENGIE – TSA 87 494 – 76934 ROUEN CEDEX.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 20/12/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 21/12/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES



Fait à ROYAN, le 14 décembre 2023

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231214-DEC-23-105-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023